

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

## ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d-~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER.

est inscrite sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la cascade du  
THIEZAC  
PAS DE CERÉ à Vic-sur-Cère. (Cantal) - appartenant à  
M. BERTRAND Juge de Paix à Vic-sur-Cère.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIC SUR CERE et au propriétaire

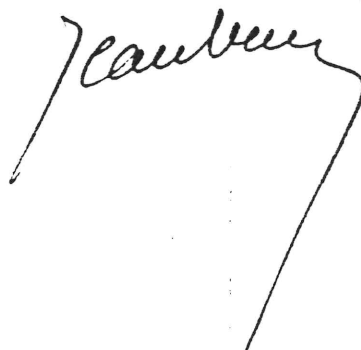
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28.11.1942

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur du Cabinet

Délégué du Secrétaire d'Etat pour  
la zone occupée

A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Aubert', is written over the typed name of the official.